

Commune de Mittelschaeffolsheim

Procès-verbal de la séance du 21 septembre 2018

Date de convocation : 18 septembre 2018

Membres présents : M. Alain WACK, Maire

Adjoint(e)s : Martine CLAUDON, Didier GRUBER, Laurette DIEBOLD.

Conseillers municipaux : Fabien GINSS, Stéphanie KUHLMANN, Nicolas LAUGEL, Denis LOTTMANN, Régis NIEDERLAENDER.

Membres absents excusés : Sophie DOLLINGER, Doris HEILIG, Mathieu KIEFFER.

Membre absent non excusé : M. Francis RISCH.

Y assiste également :

Mélissa LAGEL, secrétaire de mairie.

M. le Maire ouvre la séance à 20h15. Il salue et remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint.

Il est informé que :

- Sophie DOLLINGER a donné procuration à Alain WACK.
- Doris HEILIG a donné procuration à Laurette DIEBOLD.
- Mathieu KIEFFER a donné procuration à Nicolas LAUGEL.

Mme Mélissa LAGEL est désignée comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est adopté comme suit :

1. Approbation du procès-verbal du 13 avril 2018
2. CAH : évolution de ses compétences et adoption de nouveaux statuts
3. CAH : adoption du rapport de la CLECT au titre de l'année 2018
4. CAH : Approbation de l'attribution de compensation définitive de la commune au titre de l'année 2018
5. Capricorne
6. Mise en conformité RGPD - Convention avec le CDG67
7. Rue des Peupliers
8. Achat ordinateur secrétariat
9. Budget primitif 2018 - Décision modificative N°1
10. Bâtiments communaux
11. Divers et communications

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 AVRIL 2018

M. le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du 13 avril 2018.

Aucune autre remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité : 9 voix POUR dont 3 procurations.

2. CAH : ÉVOLUTION DE SES COMPÉTENCES ET ADOPTION DE NOUVEAUX STATUTS

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) s'est attachée à exercer ses compétences au plus près des besoins de sa population, dans un cadre de solidarité territoriale avec ses communes membres, d'optimisation financière et opérationnelle, et d'attractivité économique.

A ce titre, elle a modifié au 1^{er} janvier 2018 ses statuts, pour développer encore davantage la « valeur ajoutée » communautaire.

La CAH a entendu poursuivre cette réflexion, en faisant une nouvelle fois évoluer ses compétences, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- En définissant l'intérêt communautaire des compétences qui le nécessitent au regard des dispositions du Code général des collectivités territoriales, dans le respect des spécificités communales.
- En procédant à une extension du contenu de certaines compétences pour en compléter l'exercice à l'échelle communautaire : équipements et services dédiés à la lecture publique, prévention et gestion des coulées de boue et initiatives en faveur des énergies renouvelables, notamment.
- En restituant à ses communes membres des compétences qui nécessitent un exercice de proximité, dans le respect des prérogatives des maires et des communes et de l'équilibre budgétaire de chaque collectivité. Ces restitutions ont fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil communautaire, lors de sa séance du 13 septembre 2018.

Ces évolutions de compétence sont issues des réflexions et travaux du Bureau, des maires et des commissions communautaires.

Dans la mesure où cette démarche induit des modifications statutaires, le Conseil communautaire a proposé aux communes membres de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, par délibération du 13 septembre 2018, une évolution des compétences intercommunales et a approuvé l'adoption de nouveaux statuts, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Suite à la notification de cette délibération, il appartient désormais aux conseils municipaux de se prononcer sur ce sujet puis, le cas échéant, au Préfet du Bas-Rhin d'adopter un arrêté portant modification des statuts de la CAH.

La nouvelle définition de ces compétences entraînera de plein droit, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ou des communes, la mise à disposition de l'ensemble des services, biens meubles et immeubles, et équipements nécessaires à leur exercice. La collectivité concernée exercera l'ensemble des droits et obligations qui sont attachés à ces compétences, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, chaque transfert ou restitution de compétence s'accompagnera du transfert des moyens financiers nécessaires à l'exercice de la compétence, dans le cadre d'une évaluation des charges réalisée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Au regard de l'ensemble de ces précisions, vous êtes invités à vous prononcer sur les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

DÉCISION

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-17 et suivants, L.5211-41-3 et L.5216-1 et suivants

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 portant évolution des compétences et adoption des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 13 septembre 2018 proposant l'évolution de ses compétences et l'adoption de nouveaux statuts

APPROUVE l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et l'adoption de ses nouveaux statuts, tels qu'annexés à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2019.

CHARGE le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Adopté à l'unanimité : 12 voix POUR dont 3 procurations.

3. CAH : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 9 janvier 2017. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité qui a été adopté par le conseil communautaire le 23 février 2017.

La CLECT doit établir et adopter un rapport, dans un délai de 9 mois suivant la date de chaque transfert. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.

Les premières évaluations des charges avaient porté sur les compétences transférées à la date du 1^{er} janvier 2017, après la fusion et la création de la CAH. En 2018, la CLECT a procédé à une nouvelle évaluation des charges, cette fois au titre des compétences nouvellement transférées (à la CAH ou aux communes).

Dans sa séance du 5 juillet 2018, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté le rapport portant sur l'évaluation des charges au titre des compétences transférées à la date du 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce rapport.

DÉCISION

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du rapporteur,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

ADOpte le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2018.

Adopté à l'unanimité : 12 voix POUR dont 3 procurations.

4. CAH : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

Les relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres reposent sur les objectifs et les engagements inscrits dans le Pacte financier de confiance et de solidarité, adopté par le Conseil communautaire, le 23 février 2017.

Ces relations financières reposent notamment sur le dispositif des attributions de compensation (AC) qui permettent, en vertu des principes de solidarité et d'équité, de neutraliser les conséquences de la création de la Communauté d'Agglomération ainsi que les transferts successifs de compétences.

Au début de l'année 2018, comme en 2017, les communes de la CAH s'étaient vu notifier le montant de l'attribution de compensation, dite provisoire, qui leur était due ou dont elles étaient redevables.

Pour déterminer l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2018, il convenait de procéder à l'évaluation des charges transférées au titre des compétences nouvelles exercées par la CAH depuis le 1^{er} janvier 2018. Ce travail d'évaluation a été réalisé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Son rapport a été adopté en juillet dernier et il est soumis à l'approbation des communes. C'est au vu de ce rapport que chaque commune doit approuver son AC définitive pour 2018.

S'agissant de notre commune, le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018 s'élève à -7 346 €.

Il est proposé au Conseil municipal de l'approuver, sachant que cette attribution compense les charges nouvelles supportées par la commune ou, au contraire, les économies qu'elle réalise du fait des transferts de compétences.

DÉCISION

Le Conseil municipal,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 5 juillet 2018,
APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018 de - 7 346 €.

Adopté à l'unanimité : 12 voix POUR dont 3 procurations.

5. CAPRICORNE

M. le Maire présente les différents devis reçus par les sociétés Service du Bâtiment du Kochersberg (SBK), Expert Habitat et Fennec.

Au vu du détail des devis et du montant à valider, le Conseil Municipal décide de retenir le devis de la société Fennec à MULHOUSE pour les travaux de traitement préventif et curatif suite à l'attaque de l'insecte xylophage « Hylotrupes bajulus » : Capricorne des maisons.

M. le Maire précise qu'Expert Habitat et Fennec l'ont assuré que le produit ne tâcherait pas le plafond de l'église.

Le clocher n'est compris dans aucun des devis car inaccessible dans la configuration actuelle, cependant lors des travaux, son état sera vérifié.

Discussion : Plusieurs membres du Conseil Municipal s'interrogent sur le grand écart de prix. Nicolas LAUGEL propose de vérifier quelques références. Laurette DIEBOLD précise que Fennec est spécialisé dans ces travaux alors que pour les 2 autres sociétés ces interventions font partie d'un panel de plusieurs autres activités.

Montant des travaux 9 240 € TTC. Les travaux seront réalisés encore avant cet hiver.

Adopté à l'unanimité : 12 voix POUR dont 3 procurations.

6. MISE EN CONFORMITE RGPD – CONVENTION AVEC LE CDG67

M. le Maire expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes:

1. Documentation et information

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères / ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...);

4. Plan d'action

- o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure

- 1) documentation / information ;
- 2) questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;
- 3) étude d'impact et mise en conformité des procédures ;
- 4) établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire:

- à désigner le DPD mis à disposition par le CDG par la voie d'une lettre de mission ;

- à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

Adopté à l'unanimité : 12 voix POUR dont 3 procurations.

7. RUE DES PEUPLIERS

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée du projet de la rue des Peupliers.

Le Permis d'Aménager a été déposé le 12 juin 2018 par la société AMIRAL. Le délai d'instruction court jusqu'au 12 octobre 2018. Dès que l'arrêté d'accord du Permis d'Aménager sera signé, le panneau de travaux pourra être mis en place. Le recours des tiers est d'une durée de 2 mois, le contrôle de légalité dispose d'un mois supplémentaire. Le début de travaux pourra être envisagé à partir de début février 2019.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2017, le Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Nord a été approuvé, les enjeux prioritaires du territoire validés.

Il a été vu avec Mme CLAVEL de la Direction Départemental des Territoires (DDT) que ce projet d'Aménagement de la rue des Peupliers est éligible à la subvention du Conseil Départemental, le montant de celle-ci est plafonné à 100 000 € (taux de 34 % de subventionnement). Le projet d'**Aménagement de la rue des Peupliers** a donc été retenu pour l'obtention de cette subvention.

Le Conseil Municipal prend note.

8. ACHAT ORDINATEUR SECRÉTARIAT

Ordinateur secrétariat

L'ordinateur du secrétariat a vraisemblablement fait son temps. Les délais de chargement des documents sont devenus extrêmement lents, les mises à jour se font avec peine, les logiciels, imposants, exigent beaucoup de puissance. Acheté en 2011, il a maintenant 7 ans, il devient important de le remplacer.

Plusieurs devis ont donc été demandés, le devis de la société CORAXIS a été retenu.

Pour un PC installé, configuré, garantie 5 ans, un deuxième écran, un clavier et une souris, le coût de cet achat revient à 1654,80 € TTC.

Le Conseil Municipal en prend note.

9. BUDGET PRIMITIF 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2018,
Considérant qu'une décision modificative est nécessaire,

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
APPROUVE la décision modificative n° 1 comme suit :

Etudes suivies de travaux :

SECTION INVESTISSEMENT – DEPENSES :

- *chapitre 041 (Opérations patrimoniales) article 21312 :*

- 3000,00 €

SECTION INVESTISSEMENT – RECETTES :

- *chapitre 041 (Opérations patrimoniales) article 2031 :* + 3000,00 €

Régularisation compte des dépenses imprévues :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

- *Chapitre 022 (Dépenses imprévues) article 022 :* - 45 514,61 €

- *Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement) article 023 :* + 45 514,61 €

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

- *Chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) article 021 :* + 45 514,61 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités.

Adopté à l'unanimité : 12 voix POUR dont 3 procurations.

10. BÂTIMENTS COMMUNAUX

M. le Maire souhaite faire un point sur les travaux des bâtiments communaux :

- L'entreprise FEHR avait 5 semaines de retard sur le planning.
- L'entreprise LBA a commencé les travaux dans la future mairie.
- La clé du sous-sol de l'école maternelle a été dérobée, M. le Maire dénonce le manque de civisme de ces personnes, d'autant plus qu'il s'agit de l'accès à la cuve à fioul.

11. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a. SDEA - Rapport annuel assainissement

M. le Maire présente le Rapport annuel du SDEA concernant la compétence assainissement.
Le Conseil Municipal en prend note.

b. SMITOM - Rapport annuel

M. le Maire présente le Rapport annuel du SMITOM concernant la compétence Ordures Ménagères.
Un exemplaire du rapport est transmis à chaque élu.
Le Conseil Municipal en prend note.

c. Nettoyage fossé côté SCHILLEMANS

M. le Maire informe le conseil sur la nécessité de nettoyer et de retracer le lit du fossé situé rue de Mittelhausen, entre M. SCHILLEMANS et M. GIANNONE. Des devis ont été demandés.
Le Conseil Municipal en prend note.

d. Info système d'alerte

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un système d'alerte a été mis en place.
Ce système d'alerte nous permet d'informer la population de difficultés rencontrées dans la commune (inondation, tempête, canicule) ou de l'informer sur les manifestations, travaux et arrêtés de circulation.
L'inscription à ce système d'alerte est libre et gratuit.

Pour information, l'acquisition d'un système d'alerte par le biais d'une société s'élève à plus d'un millier d'euros pour une commune de notre taille.

La solution de remplacement a été de prendre l'option SMS illimités auprès de notre opérateur et le coût de revient est de 5€ HT par mois.

Le fait que l'envoi des alertes se fait par la boîte mail permet également à M. le Maire ou aux adjoints de se connecter à distance afin d'envoyer les alertes si la secrétaire est absente.

Le flyer a été distribué fin juin avec le bulletin communal, à ce jour nous sommes déjà à 51 inscrits sur 220 foyers, soit près de 25 % des foyers.

Le Conseil Municipal en prend note.

e. Journée du Territoire

M. le Maire fait un point sur la Journée du Territoire du dimanche 16 septembre 2018, projet porté par la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

De 10h à 17h, 120 personnes sont venues visiter le hangar à Houblon rue d'Olwisheim, on pouvait y voir l'enfilage des sarments de houblons, observer la réalisation du jus de céréales qui après plusieurs étapes deviendra de la bière artisanale, déguster la bière aromatisée aux agrumes que M. Jean-Pierre MARTINO a réalisé.

Bilan : 29 sur les 36 communes ont participé.

M. le Maire lance un appel à idées pour la prochaine édition de la Journée du Territoire.

f. Information fête des enfants 2018

La fête des enfants aura lieu le samedi 08 décembre 2018. Il y aura un spectacle de light painting et peut-être une animation avec ballons (à confirmer).

Laurette DIEBOLD annonce la tenue d'un concert de Noël le dimanche 9 décembre 2018 de 15h à 17h à l'église de Mittelschaeffolsheim.

g. Information date fête des aînés 2019

La fête des aînés aura lieu le samedi 05 janvier 2019, les détails seront vus lors du prochain conseil municipal.

h. Décès M. René HUCK

Le jeudi 06 septembre 2018, M. René HUCK, le doyen de Mittelschaeffolsheim, nous a quittés. Il avait eu 97 ans le 28 mars dernier.

La commune a adressé une carte de condoléances à la famille au nom du Maire, des adjoints, du Conseil Municipal et des agents. Une carte de remerciement a été reçue, M. le Maire en donne lecture.

A ce jour, les doyens de Mittelschaeffolsheim sont :

- Mme Marie LAUGEL née CHRIST le 12 mars 1922 (96 ans).
- M. Paul FISCHER, né le 07 mai 1927 (91 ans).

Pour information, ils sont suivis de Marie GINSS (92 ans) de Marcel VOLTZENLOGEL (91 ans en novembre).

i. Grosspitz arbres

Didier GRUBER informe le Conseil que la petite forêt de Mittelschaeffolsheim, en allant vers l'étang, comporte beaucoup de résineux malades. Il a pris contact afin d'obtenir des devis pour les faire enlever.

M. le Maire demande si d'autres points sont à soulever.

- Nicolas LAUGEL demande s'il est possible de faire enlever l'aire de jeux pour bénéficier de plus de stationnements pour les futurs commerces. Il lui est répondu que l'aire de jeux est en bon état et qu'il n'est pas question pour le moment de la supprimer d'autant plus qu'elle est beaucoup utilisée.
- M. le Maire demande aux conseillers ce qu'ils pensent concernant les jardins en location rue d'Olwisheim, beaucoup de jardins sont loués voire sous-loués. Les baux se terminent fin 2018. Le Conseil Municipal propose de mettre un mot dans le bulletin municipal (ou sur un flyer à part) pour demander aux administrés si quelqu'un est intéressé pour en louer un.
- Fabien GINSS a entendu un gros bruit le 19 septembre au soir, il s'agirait d'une personne qui a tiré au pistolet à plomb dans sa fenêtre.
- Il est signalé une camionnette de dépannage qui occupe les places publiques, notamment le parking de la salle communale, la rue de Berstett et devant la mairie. Une enquête sera menée.
- Martine CLAUDON signale des vols de Géraniums dans le domaine des Houblonnières.

Aucun autre point n'ayant besoin d'être soulevé, M. le Maire clos la séance à 22h00

Signatures :

Le Maire :

Alain WACK

Les Adjointes :

Martine CLAUDON

Laurette DIEBOLD

Didier GRUBER

Les Conseillers :

Sophie DOLLINGER
Excusée

Fabien GINSS

Doris HEILIG
Excusée

Mathieu KIEFFER
Excusé

Stéphanie KUHLMANN

Nicolas LAUGEL

Denis LOTTMANN

Régis NIEDERLAENDER

Francis RISCH
Absent non excusé